COMMUNE DE QUETTEHOU

Réunion du conseil municipal de la commune nouvelle Quettehou

lundi 25 février 2019

PRESENT : M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, M. Xavier SOREL, Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT, MM. André LEFEVRE, Christophe AMIARD, Mme Françoise PERTOIS, M. Paul HACQUARD, Mme Claude MORIN, M. Michel DUPUY, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, Charles MICHEL, Sébastien CARDRON, Mme Édith MAS L'HOMME, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE.

ABSENTS EXCUSES :
Mme Yolande LEBRET, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Josiane JOUSSELIN
M. David TRAISNEL, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Charlette TERRISSE
Mme Véronique ENQUEBECQ
Mme Sophie VAN ROOSENDAAL, qui a donné pouvoir à Mme Édith MAS L'HOMME
M. Jean-Paul BRETAR qui a donné pouvoir à Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT.

ABSENTS : Mmes Dominique MERIADEC, Christelle MORRY et Françoise CIRON-MAS ;

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20 H 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle HERVY.
Les procès-verbaux du 10 janvier 2019 et du 21 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

1° - SERVICE COMMUN DU Pôle DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE
*** fixation des tarifs**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé, à effet au 1er janvier 2019 entre les communes d'Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Morsalines, Octeville L'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-la-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

ACTIVITES

Scolaire et périscolaire

Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté.
Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer.
Transports des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire.
Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir, …).
Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire (maternelle et élémentaire).
Fourniture de dictionnaire aux élèves entrant en classe de 6ème.

Politique « enfance – jeunesse »

L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire).
L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes.

Politique «petite enfance » :

Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.
Lieu Accueil Enfants Parents.

Équipements :

Équipements sportifs et culturels :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à Montfarville
- Complexe multisports à Saint-Vaast-la-Hougue
- Complexe sportif à Quettehou

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.
Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au Conseil Municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun dans le cadre de la commission de territoire du service commun.
Afin de permettre la continuité du service offert à la population et aux communes du Pôle de Proximité du Val de Saire, il est proposé au conseil municipal de reprendre à son compte les tarifs appliqués par la CAC en 2018 pour les années à venir dans l'attente de prises de délibérations spécifiques.
Les groupes de travail ou la commission de territoire du service commun seront amenés à analyser ces tarifs et à faire des propositions pour les années suivantes à la Commission de territoire du service commun.

Une discussion s'instaure et M. GEFFROY intervient :
À ce jour la CTSC n'est pas encore en place …, Qu'en est-il des relations de la collectivité avec la CAF (partenaire financier) notamment au travers du renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) caduque depuis le 31/12/2018 …
Si la facturation des services d'animations périscolaires et extrascolaires est toujours pérenne, il n'en est pas de même pour la facturation des services de la garderie pour lesquelles le prélèvement automatique, (plébiscité par les familles), avait été mis en place. Ce service est interrompu depuis trois mois maintenant du fait du retour de cette compétence et de raisons administratives juridiques en matière de trésorerie … Sans réponses à ce jour l'accumulation des montants à recouvrer va impacter le budget des familles. Quelles solutions et quand ?

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,
Vu la délibération n° 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,
Vu la délibération n°2018-184 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relative à la tarification des garderies périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018,
Vu la délibération n°2013043 en date du 10 avril 2013 de l'ex Communauté de Communes du Val de Saire décidant de mettre en place une tarification de 5€ pour les jeunes de 12 à 17 ans correspondant à l'inscription pour l'année scolaire et une participation supplémentaire de 5€ par jeune par sortie,

Vu la délibération n°2012060 en date du 28 juin 2012 de l'ex Communauté de Communes du Val de Saire décidant de la tarification A.L.S.H,
Vu la délibération n°2010001 en date du 25 janvier 2010 de l'ex Communauté de Communes du Val de Saire décidant de la tarification pour la location des salles de sports intercommunales,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- **DE REPRENDRE À SON COMPTE ET APPLIQUER, DÈS LE 1ER JANVIER 2019 ET JUSQU'À LA PRISE DE DÉLIBÉRATIONS SPÉCIFIQUES, LES TARIFS APPLIQUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN EN 2018 POUR TOUS LES SERVICES RESITUÉS ET GÉRÉS COLLÉGIALEMENT PAR LE SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE DONNANT LIEU À FACTURATION,**

- **QUE LE MAIRE, CONSEILLER DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE, EST AUTORISÉ À SIGNER TOUTE PIÈCE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

2° - TRAVAUX PLACE CLEMENCEAU

* convention maîtrise d'ouvrage CAC

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la place Clémenceau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au préalable, doit procéder à la refonte des réseaux d'assainissement collectif. En parallèle, suite aux investigations du bureau d'étude de la Direction du Cycle de l'Eau, il s'est avéré que le réseau pluvial de la commune devait être également revu.

Ces réhabilitations, non prévus initialement par le Conseil Départemental, imposent des travaux en concomitance. C'est pour cette raison qu'une convention de maîtrise d'ouvrage doit être validée par le Conseil Municipal.

Ces travaux sont d'un montant prévisionnel de 187 377,04 € TTC pour la commune et de 213 789,44 € TTC pour la CAC. Ils seront engagés courant avril 2019 – une réunion avec la CAC est prévue demain matin.

M. le Maire précise que la compétence EP (Eaux de pluie) était une compétence CAC jusqu'au 01/01/2018, puis la Loi du 03/08/2018, a décidé le renvoi de cette compétence aux communes au 01/01/2019. C'est la CAC qui fait l'appel d'offres et l'entreprise MASTELLOTTO, a été retenue, comme moins disante.

Mme L'HOMME souhaite savoir ce qu'il en est de l'étude sur le territoire de la commune historique de Morsalines, notamment dans le bourg.
M. le Maire répond que l'étude diagnostic sur Quettehou et St Pierre Église a été fait, car problème urgent, du fait des travaux prévus cette année.
Mme MOUCHEL-REVERT, signale que le devis relatif au passage de la caméra est signé.
M. le Maire explique que les travaux seront exécutés au cas par cas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN POUR LA RÉHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL, EAUX USÉES.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'un marquage au sol dans le bourg de Quettehou est destiné au passage de la fibre optique.

3° - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la commune nouvelle (de moins de 2 000 habitants), l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La fusion de communes entraîne la disparition de la personne morale des communes concernées pour donner naissance à une personne juridique nouvelle et différente. Il en est de même pour les CCID des communes qui ont fusionné.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal. **La liste devra comporter deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, et domiciliés en dehors de celle-ci.**

M. le Maire propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES Nom-prénom-date de naissance et commune de domiciliation	**COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES** Nom-prénom-date de naissance et commune de domiciliation
1 – LEMYRE Jean-Pierre	1 – TOURNAILLE Claude
2 – HERVY Isabelle	2 – ROUX Maurice
3 – SOREL Xavier	3 – GERVAIS Jean
4 – MOUCHEL-REVERT Sandrine	4 – LETERRIER Jean-Denis
5 – LEFEVRE André	5 – MARCHAIS Josiane
6 – GEFFROY Guy	6 – UIJTTEWAAL Arnold
7 – HACQUARD Paul	7 – CHARRON Roland
8 – HARDY Louis-Olivier (bois du Rabey)	8 – HARDY née PAUL Catherine
9 – AMIARD Christophe	9 – MOUCHEL Mireille
10 – MONNIER Guy	10 – LESNE Vanessa (Crasville)
11 – VAN ROOSENDAAL Sophie	11 – CAEN Camille
12 – BRETAR Jean-Paul	12 – MAS L'HOMME Édith

Les membres de la commission communale des impôts directs seront désignés parmi les personnes proposées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DONNE SON ACCORD POUR LA LISTE CI-DESSUS PROPOSÉE.

4° - PERSONNEL COMMUNAL
*** ECOLE – CLASSES MATERNELLES**

M. le Maire informe que le poste d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, à temps complet, va être vacant au 1er juin 2019.

VU, l'état du personnel au 1er janvier 2018, annexé au budget primitif 2018,
En application de l'article 34 de la loi n° 84-33, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (5e article 3-3 de la même loi).

1° - Cet agent effectuera l'assistance au personnel enseignant en classe maternelle et l'entretien des locaux de l'école,
2° - Il devra détenir le CAP Petite enfance,
3° - L'agent sera rémunéré sur la grille afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et bénéficiera du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir ce poste à un agent contractuel à compter du 1er juin 2019,
- dit que cet agent sera titulaire du CAP Petite Enfance, et qu'il sera rémunéré sur la grille afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et bénéficiera du régime indemnitaire.

*** CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE - mission d'intervention sur les dossiers CNRACL**

M. le Maire informe que dans le cadre de la création de la commune nouvelle depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle convention relative à la mission d'intervention sur le dossier CNRACL doit être signée avec le Centre de Gestion de la Manche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION D'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

5° - ADHESION AU CDAS
M. le Maire rappelle qu'en date du 21 janvier 2019, la commune a désigné deux délégués pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental d'Action Sociale, (titulaire : Isabelle HERVY, suppléante : Sandrine MOUCHEL-REVERT), mais au préalable la commune doit décider de son adhésion à cet organisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADHÉRER AU CDAS À COMPTER DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE QUETTEHOU.

6° - VILLES EN SCENE

* Adhésion et tarifs
M. le Maire informe que la commune de Quettehou a passé depuis le 13 décembre 2004, une convention de partenariat avec le Département de la Manche pour l'organisation des spectacles « Villes en scène ».

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Département.
Les tarifs sont les suivants :
Plein tarif : 9 €
Tarif réduit : 4 € (enfants moins de 16 ans, étudiant, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA),

Exonérés : enfants de moins de 3 ans (sauf pour les spectacles jeunes public) accompagnateurs de groupes, professionnel du spectacle vivant, personnel de la direction de l'action culturelle (dans un maximum de 5 personnes).

Une régie doit être créée pour encaisser le produit des entrées aux spectacles de Villes en scène et accepter les règlements SPOT50 et ATOUTS NORMANDIE;

Par ailleurs, M. le Maire fait part que la commune de Quettehou est engagée par deux conventions de partenariat avec le Conseil départemental pour le dispositif SPOT 50 et avec la Conseil Régional pour celui de la Cart@too. Deux nouvelles conventions seront à signer dans le cadre de la commune nouvelle.

SPOT 50 – chéquier de bons de réductions d'une valeur de 100 € destiné aux jeunes de 11 à 15 ans de la Manche qu'ils soient collégiens, en apprentissage ou scolarisés dans un autre type d'établissement, souhaitant découvrir ou pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs. Le Conseil Départemental de la Manche s'engage à rembourser les coupons à 100 % de leur valeur faciale (sauf si le coût de la prestation lui est inférieur), sans qu'aucun frais de gestion ne soit facturé à la collectivité partenaire.

ATOUTS NORMANDIE – La commune adhérait au dispositif Cart'@too ayant pour objectif de développer des mesures d'accompagnement éducatif en faveur des jeunes en formation et des familles , de contribuer à l'autonomie, à l'initiative des jeunes de 15 à 25 ans, dans le cadre de l'éducation et la formation, le sport, la culture, l'initiative, l'engagement et la citoyenneté, les transports et la vie quotidienne. La réunification de la Normandie a mis fin de la Cart'@too et de la carte Région. Depuis le 1er juillet 2017, les jeunes Normands âgés de 15 à 25 ans peuvent profiter du dispositif Atouts Normandie. Ce dispositif qui rassemble les deux cartes jusque-là disponible en ex-Basse et Haute-Normandie, présente des nouveautés pour les uns et les autres.
Autre nouveauté, les Atouts Normandie sont dématérialisés afin de permettre aux jeunes de pouvoir profiter de leurs avantages, juste après leur inscription.

5 000 partenaires et plus de 100 € de remises
La région s'appuie sur plus de 5 000 partenaires, répartis dans des domaines variés. Du cinéma aux clubs de sport, en passant par la formation au BAFA, c'est plus de 100 € de remises qui leur sont offerts après un investissement de 10 € pour le volet loisir, le volet formation étant gratuit. "*Entre les 30 € offerts pour la pratique sportive ou les 16 € dédiés au cinéma ».*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER À L'ACTION CULTURELLE « VILLES EN SCÈNE » EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL JUSQU'EN SEPTEMBRE 2020,**
- **AUTORISER M. LE MAIRE À SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SPOT 50 ET LE CONSEIL RÉGIONAL POUR ATOUTS NORMANDIE.**
- **CRÉER UNE RÉGIE A COMPTER DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE.**

7° - CIMETIERE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa réunion du 21 janvier 2019, a décidé d'harmoniser les tarifs des concessions des 2 cimetières de Quettehou et de Morsalines à compter du 1er février 2019.

- concession cinquantenaire (il faut 2m²)	: 210 €/m²
- concession double cinquantenaire	: 420 €/m²
- concession cinquantenaire dans le columbarium	: 700 €

Il convient également d'harmoniser la répartition de ces recettes entre le CCAS et la commune. M. le Maire propose que la totalité de ces recettes soient versée à la commune.

Mme PERTOIS signale qu'au niveau de la commune historique de Morsalines, la répartition était différente, 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE QUE LE MONTANT DES CONCESSIONS SERA VERSÉ INTÉGRALEMENT À LA COMMUNE.

8° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

* Enedis

M. le Maire informe qu'ENEDIS occupe le domaine public des communes. Suite à la création de la commune nouvelle de QUETTEHOU, il est nécessaire de mettre à jour le niveau de population de la commune et permettre le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public à l'échelle du territoire. Il signale, par ailleurs, que réglementairement, une délibération émise en 2019, prend effet l'année suivante.
Toutefois, sous réserve d'une délibération prise au premier trimestre 2019, une dérogation peut permettre le versement de la RODP au nouveau périmètre.

La population s'élève à 1 810 habitants. (Quettehou 1607 + Morsalines 203 – population INSEE 01/01/2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DIT QUE LA POPULATION S'ÉLÈVE À 1 810 AU 1ER JANVIER 2019 (FUSION DES COMMUNES DE MORSALINES ET QUETTEHOU),**
- **DEMANDE UNE DÉROGATION POUR PERMETTRE LE VERSEMENT DE LA RODP DÈS 2019 AU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE.**

9° - PRIME A LA CONSTRUCTION

200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou. (DCM à chaque demande).
- demande de M. et Mme LAGARRIGUE Patrick, suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 2 rue de la Teinturerie, objet du permis de construire n° 050 417 17 Q0008 délivré le 06 septembre 2017.
- demande de M. DOUASBIN Mickaël et Mme GOUNOUF Viviane, suite à la construction de leur résidence principale, sise à QUETTEHOU, 16 rue Alfred Mouchel, objet du permis de construire n° 050 417 17 Q0004 délivré le 06 mai 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ACCORDER À M. ET MME LAGARRIGUE PATRICK ET À M. DOUASBIN MICKAËL/GOUNOUF VIVIANE, UNE PRIME À LA CONSTRUCTION S'ÉLEVANT À 200 €.

10° - AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER (séjour linguistiques dans l'union européenne) – QUETTEHOU (DCM du 20.12.2005)

M. le Maire fait part, que par délibérations du 22 mars 1999, et du 20 décembre 2015, la commune de Quettehou avait décidé d'apporter une aide financière de 152 € aux familles dont les enfants effectuent un séjour à l'étranger dans le cadre de leur scolarité. (50 % du coût avec un plafond limité à 152 €).

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau. M. le Maire propose de fixer cette aide à 152 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ACCORDER UNE AIDE DE 152 € AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS EFFECTUENT UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE DE LEUR SCOLARITÉ (50 % DU COÛT AVEC UN PLAFOND LIMITÉ À 152 €.

11° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

* Festival des Traversées de Tatihou

M. le Maire informe que, dans le cadre du festival des Traversées de Tatihou, il a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour accueillir un concert du Tatihou Tour et apporter un soutien financier d'un montant de 1 260 €.

12° - AFFAIRES DIVERSES

* DIA

DIA reçue le 18 janvier 2019 transmise par Maître GODEY, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AB n° 183 d'une superficie de 10 227 m², propriété bâtie de M. et Mme Bertrand AUBERT.

DIA reçue le 25 janvier 2019 transmise par Maître Anne BLESTEL, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AC n° 16 d'une superficie de 16 045 m², propriété non bâtie de M. Michel GODEFROY.

DIA reçue le 31 janvier 2019 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à ST VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AC n° 85 d'une superficie de 109 m², propriété bâtie de Mme Aurélie VOISIN.

DIA reçue le 08 février 2019 transmise par SCP LEFRANCOIS BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AC n° 367 d'une superficie de 89 m², propriété non bâtie de M. Brice TAROT.

* INVENTAIRE DES MARES ET REFLEXION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES SUR LA COMMUNE DE QUETTEHOU

M. le Maire propose aux membres du conseil d'inventorier les mares de la commune dans un premier temps, puis une fois le diagnostic réalisé de lancer une réflexion quant à un programme de restauration de mares à l'échelle communale.

M. LEFEVRE, en charge du projet, nous présente le programme.
Ces actions se feront par l'accompagnement technique et scientifique du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest (Association à but non lucratif, loi 1901) par l'intermédiaire du PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des Mares).

Dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest, seule une adhésion à l'association est requise (30€) pour que l'accompagnement sur les mares puisse être réalisé.

M. GEFFROY ajoute qu'avec M. JEANNE, il a déjà recensé plusieurs mares. Ces travaux de protection peuvent être financés à 80 % et qu'il est important de les recenser quelques soit le propriétaire, la collectivité ou les particuliers.
Au niveau de la zone ENS (Espaces Naturels Sensibles), existence de gabions et mares.

M. JEANNE corrobore l'avis de M. GEFFROY de l'intérêt de ce projet.
Mme L'HOMME abonde dans ce sens, pour prévoir les risques d'inondations.
Sur le site du PRAM, il existe une projection des mares recensées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORMANDIE OUEST POUR UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES (PRAM.) ET AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION.

INFORMATIONS

M. le Maire mentionne que le contrat de territoire pour 2017-2018 a été signé par le Conseil Régional et l'Etat le 22 février 2019 à Valognes et que la commune a été retenu avec un montant d'environ 74 000 € pour financer les travaux de la place Clémenceau – ambition 3 : préserver et aménager le cadre de vie.

13° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MORIN indique qu'un joli banc été installé au Valvacher.
M. HACQUARD suggère l'installation d'une poubelle au lavoir (rue du Vieux Puits).
Mme L'HOMME demande qui vide les poubelles au Rivage ?
M. LEFEVRE répond qu'il va faire remonter cette demande près du personnel technique.

Mme HERVY signale qu'un feu a été fait sous le préau des écoles, et que des emballages de playmobil ont été retrouvés à proximité.

Mme PERTOIS fait remarquer le problème d'accès des véhicules à la plage de la Redoute et souhaite savoir ce qui est prévu pour améliorer le chemin du littoral,
Mme MOUCHEL-REVERT répond que certaines pierres de l'enrochement ont été volées et qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie. Elle a rencontré 2 responsables de la DDTM pour étudier ce problème au niveau du littoral. L'accès en véhicule le long du littoral ne peut être interdit du fait de la présence d'une habitation et l'obligation d'un accès pour les secours.
M. le Maire fait remarquer qu'une étude est en cours pour le chemin du littoral.

Fin de la séance : 22 h 53

Le Secrétaire,
Isabelle HERVY

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)